



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exploitations

Question écrite n° 9560

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la mise en oeuvre de la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 en matière de contrôle des structures. Un régime dérogatoire de déclaration préalable a été établi pour la mise en valeur d'un bien agricole reçu par donation, location, vente ou succession d'un parent ou allié jusqu'au troisième degré. Afin de bénéficier de ce régime, trois conditions doivent être remplies : satisfaire aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle, le bien doit avoir été détenu par le parent ou l'allié depuis neuf ans au moins et il doit être libre de location au jour de la déclaration. Il semblerait que des problèmes d'interprétation se posent quant à ces conditions et leur application. Il le prie de bien vouloir lui préciser les modalités d'application de ce texte.

Texte de la réponse

Les modifications apportées au contrôle des structures par la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 avaient pour objectif de simplifier ou d'alléger cette réglementation pour la rendre moins contraignante. C'est dans ce contexte qu'une procédure de déclaration a été mise en place pour la mise en valeur de biens agricoles ayant fait l'objet d'une transmission familiale. Les conditions à remplir pour bénéficier de ce régime dérogatoire ont été prévues par la loi. Il faut, ainsi, qu'il y ait eu transmission du bien par un parent ou allié jusqu'au 3e degré de parenté, ce dernier devant l'avoir détenu pendant neuf ans au moins. Il est nécessaire également que le bénéficiaire de la reprise dispose d'une capacité professionnelle suffisante et, enfin, que les terres en cause soient libres de location au jour de la déclaration. La mise en oeuvre de cette disposition, codifiée au II de l'article L. 331-2 du code rural, a été clarifiée par la circulaire d'application du 8 août 2006 d'abord, puis ensuite par le décret de procédure du 14 mai 2007. Les éventuels problèmes d'interprétation soulevés par la déclaration sur « les biens de famille » devraient donc avoir trouvé solution avec les textes susvisés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9560

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6784

Réponse publiée le : 25 décembre 2007, page 8198